

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

<b>Conseillers en exercice</b>	43
Présents	28
Représentés	12
Absents	3
<b>Votes</b>	
Pour	40
Contre	/
Abstention	/

# Conseil Municipal

## Séance du Mercredi 8 février 2023

Le huit février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 1<sup>er</sup> février 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

**Etaient présents :**

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, BRULANT Marina, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, HACHE Bénédicte, FONDENEIGE Matthias, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, COHEN Rachel, DIMNET Jocelyne, LORES Monique, BANCE Stéphane, HABI Hacène, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, DESROCHES Damien, MARTIN Mélisande, AOUMMIS Hassan, FOURNIAUD Martine, , GUILLAUD BATAILLE Fabien

**Étaient représenté·e·s :**

M.MARQUES Henrique	mandat à M. COELHO Vasco
M CHIRRANE El arbi	mandat à M. FONDENEIGE Matthias
Mme FADLI Hafida	mandat à M. CHALBI Yacin
M. OMRANE Alain	mandat à M. ID ELOUALI Ali
Mme BEZACE Mathilde	mandat à Mme HACHE Bénédicte
M. BOLLE DALLIAH Kristian	mandat à M. BANCE Stéphane
Mme LANTERNIER Lucie	mandat à FRANCISOT Amandine
Mme OZCAN Canan	mandat à LAJILI Yamina
Mme FOURNIER Laura	mandat à Mme GAULIER Danièle
Mme DESPRES Catherine	mandat à M. GUILLAUD BATAILLE Fabien
M. BALIAS Thierry	mandat à Mme FOURNIAUD Martine
M. ESSONE MENGUE Terence	mandat à M AOUMMIS Hassan

**Étaient absents :** M. Mme BENKAHLA Malika, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie.

**Secrétaire de séance :** M Damien DESROCHES

**Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission au  
contrôle de légalité de la  
Préfecture de Créteil le**

15 FEV. 2023

**de la publication le**

15 FEV. 2023

**O B J E T**

**Approbation d'une convention type de mise à disposition d'un minibus municipal aux associations sportives choisyennes adhérentes à l'O.M.S**

## Approbation d'une convention type de mise à disposition d'un minibus municipal aux associations sportives choisyennes adhérentes à l'O.M.S

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2010, les associations sportives de Choisy-le-Roi bénéficient d'un soutien supplémentaire de la ville par l'aide au transport pour les déplacements sportifs, avec la mise à disposition d'un minibus, selon convention fixant les obligations de chacun.

Dans un souci d'actualisation et compte tenu, de la spécificité de l'activité des associations sportives, il est nécessaire d'approuver une convention type pour les véhicules mis leur à disposition et fixer ainsi les obligations respectives des parties.

IL est demandé au conseil municipal d'approuver la convention type réglementant la mise à disposition d'un véhicule aux associations sportives.

### **LE CONSEIL,**

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date 24 juin 2015 approuvant une convention type pour la mise à disposition de véhicules à l'attention des associations sportives,

Vu l'avis de la commission ... Vie éducative-Enfance-Petite enfance-centres sociaux - Sports-Jeunesse - Action sociale-Handicap-Hygiène santé du 26 janvier 2023,

Considérant la volonté de la ville d'encourager et de soutenir les associations sportives sur la commune,

### **DÉLIBÈRE**

Article 1<sup>er</sup> - Approuve la convention type fixant les obligations respectives des parties pour la mise à disposition d'un véhicule à destination des associations sportives et remplace la convention type approuvée au conseil municipal du 24 juin 2015 approuvant une convention type pour la mise à disposition de véhicules à l'attention des associations sportives.

Article 2 - Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr)

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance du 8 février 2023

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi

